



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taxe professionnelle

Question écrite n° 6174

Texte de la question

M Claude Dhinnin expose a M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, qu'une reponse a M Pailler, (JO AN du 12 octobre 1979, reponse a la question no 15322) avait precise la situation, au regard de la taxe professionnelle, des medecins conseils de compagnies d'assurances. Il ressortait de cette reponse qu'en fait, leur situation etait fonction du mode de remuneration et des conditions dans lesquelles ils exercent leur activite. Il lui demande de lui confirmer que les medecins qui sont directement retribues par les compagnies d'assurances qui font appel a leurs services, mais qui, a l'occasion des missions qu'ils accomplissent, perçoivent, outre des remboursements de frais, des honoraires declares au titre des BNC, ne sont pas soumis a la taxe professionnelle sur le montant des honoraires verses par ces compagnies.

Texte de la réponse

Reponse. - La reponse de M Pailler, a laquelle fait reference l'honorable parlementaire, conserve sa valeur. La situation des medecins conseils aupres des compagnies d'assurances doit etre appreciee en tenant compte du mode de remuneration et des conditions dans lesquelles l'activite est exercee. Si les medecins concernes sont directement remuneres par l'organisme qui fait appel a leurs services et se trouvent a son egard dans le meme etat de subordination qu'un salarie, ils doivent etre regarades comme exerçant une activite salariee, non passible, a ce titre, de la taxe professionnelle. Bien entendu, les medecins demeurent imposables dans les conditions de droit commun au titre des honoraires qu'ils perçoivent dans le cadre de l'activite liberale que, le cas echeant, ils exercent par ailleurs.

Données clés

Auteur : [M. Dhinnin Claude](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6174

Rubrique : Impots locaux

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3490